

Courrier aux habitants de la communauté de
communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

Colombey-les Belles, le 29 septembre 2020

Objet : Extension des consignes de tri déchets ménagers

Madame, Monsieur,

Recycler vos emballages devient plus simple ! Depuis le 1^{er} octobre 2020, vous pouvez déposer tous vos emballages sans exception dans vos sacs jaunes.

Depuis plus de 20 ans que la collecte sélective existe, la communauté de communes s'engage à vos côtés pour faire progresser le recyclage des emballages ménagers. En 2019, nous avons encore diminué de 2% le volume des déchets ménagers collectés en porte-à-porte, et parallèlement augmenté le recyclage des emballages collectés en porte-à-porte de 6%. Cela montre une légère augmentation du geste de tri sur notre territoire, que nous voulons continuer à encourager.

Notre communauté de communes a participé au projet piloté par **CIITEO**, et avec lequel nous avons engagé la modernisation du centre de tri de PAPREC à Dieulouard, dont dépend notre territoire.

Jusqu'à présent*, seuls les bouteilles et flacons en plastique déposés dans le bac de tri aux côtés des emballages en métal, en papier, en carton et en verre, étaient réellement recyclés. Tous les autres emballages en plastique étaient jusque-là traités comme des ordures ménagères, faute de savoir comment les recycler. Ces emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour les recycler. Moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique recyclé... Des solutions ont été trouvées et aujourd'hui, pour recycler plus, il suffit de trier plus d'emballages !

En pratique ? Pour vous, le tri devient plus simple à partir du 1^{er} octobre !

- 1/ C'est un emballage ? Déposez-le dans le sac ou le bac de tri !
- 2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3/ N'emboîtez pas les emballages les uns dans les autres sinon ils ne seront pas recyclés.
- 4/ Les cartons qui n'entrent pas dans les sacs de tri doivent être déposés en déchetterie.
- 5/ Déposez vos sacs ou bacs sur le trottoir la veille au soir du jour de collecte.

Pour connaître les consignes de tri, n'hésitez pas à consulter le site www.consignesdetri.fr ou votre Mémotri ci-joint.

Nous comptons sur votre mobilisation, essentielle à la progression du recyclage sur notre territoire et en France. Nous sommes tous acteurs du recyclage : engageons-nous pour l'environnement, trions plus !

Le Président
Philippe PARMENTIER



* Vos proches qui habitent dans des communes voisines ne sont peut-être pas encore concernés. Ils le seront bientôt, mais en attendant, ne soyez pas étonnés si les consignes diffèrent chez eux.